

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 13 mars 2023)

SEANCE DU 20 MARS 2023 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN (arrivée à la délibération 2023-21)	Denis ESPLA	Camille VIOLAS
Sébastien CLEMENT		

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER	Christelle AUBELE	Cyril DREYER
Arnaud DUBUS	Jean-Marc KLEIN	Anne NOPPER
Ghislaine NOPPER	Laurent SCHOTT	Catherine STROH
Alain XAYAPHOUMMINE	Aline ZEIGER	

Absents excusés :

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à M. Denis ESPLA
Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME qui donne procuration à Mme Aline ZEIGER
Mme Annick KCHAOU MAHOU qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT
M. Vincent BRENCKLE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 23 janvier 2023.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 23 janvier au 20 mars 2023.
- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Installation d'un nouveau conseiller.
- Compte de gestion 2022 – Budget principal.
- Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget principal.
- Affectation du résultat 2022 – Budget principal.
- Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal.
- Compte de gestion 2022 – Budget annexe lotissement.
- Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe lotissement.
- Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement.
- Fiscalité Directe Locale 2023.
- Subventions communales 2023.
- Subvention périscolaire et centre de loisirs sans hébergement (CLSH) 2023.
- Tarif de droit de place et redevance d'occupation du domaine public.
- Concession dans le cimetière communal.
- Fixation du prix de vente des poubelles 240 L.
- Adoption de l'accord collectif sur le télétravail.
- Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- Communications diverses.

2023 – 9

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

2023 – 10

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 janvier 2023.

2023 – 11

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 23 JANVIER AU 20 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 23 janvier au 20 mars 2023.

2023 – 12

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Guillaume BOURLIER, conseiller municipal sortant, lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier réceptionné le 7 février 2023.

Cette démission est effective dès réception de la lettre par Monsieur le Maire qui en a informé Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », il convient de procéder à son remplacement par le suivant de la liste « ERNOLSHEIM avançons ensemble », en l'occurrence M. Cyril DREYER, qui a accepté préalablement d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral notamment l'article L.270,

VU la lettre de démission de M. Guillaume BOURLIER susmentionnée,

- ◆ **PREND ACTE** de la démission de M. Guillaume BOURLIER,
- ◆ **CONSTATE** l'installation à sa place de M. Cyril DREYER, suivant de liste,
- ◆ **PREND ACTE** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,
- ◆ **DIT** que la présente délibération vaut procès-verbal d'installation et qu'il sera procédé à son affichage.

2023 – 13

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023 - 14

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- VU le compte administratif 2022 du budget principal, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2022, présenté par Monsieur le Maire,
- VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 27 février 2023, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné Madame Camille VIOLAS, Adjointe au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, document qui dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		REPORTS	
Dépenses	2 273 087.63 €	Dépenses	394 759.05 €	Dépenses	295 316.48 €
Recettes	3 067 694.85 €	Recettes	2 868 302.89 €	Recettes	0.00 €
Total	794 607.22 €	Total	2 473 543.84 €	Total	295 316.48 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement : **794 607.22 €**,
Investissement : **2 473 543.84 €**.

2023 – 15**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement : **794 607.22 €**,
Investissement : **2 473 543.84 €**,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal comme suit :

Recette de fonctionnement compte 002	794 607.22 €
Recette d'investissement compte 1068	0.00 €

2023 – 16**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal de l'exercice 2023 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 27 février 2023,

Après examen détaillé du projet du budget proposé pour 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'APPROUVER le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 995 657.00 €	2 995 657.00 €
INVESTISSEMENT	3 592 480.00 €	3 592 480.00 €
TOTAL	6 588 137.00 €	6 588 137.00 €

2023 – 17

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023 – 18

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2022, présenté par Monsieur le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 27 février 2023, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné Madame Camille VIOLAS, Adjointe au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement, document qui dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 186 438,32 €	Dépenses	1 186 438,32 €
Recettes	1 186 438,32 €	Recettes	1 734 727,59 €
Total	0,00 €	Total	548 289,27 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 0,00 €,

Investissement : 548 289,27 €.

2023 – 19

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget annexe lotissement de l'exercice 2023 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 27 février 2023,

Après examen détaillé du projet de budget annexe lotissement proposé pour 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 734 727,59 €	1 734 727,59 €
INVESTISSEMENT	1 734 727,59 €	1 734 727,59 €
TOTAL	3 469 455,18 €	3 469 455,18 €

2023 -20

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le Conseil Municipal,

VU les taux 2022, pour mémoire :

- taxe d'habitation : 15.28 %
(taux figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022)
- taxe foncière (bâti) : 21.91 %,
- taxe foncière (non bâti) : 40,47 %,
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 16,06 %,

CONSIDERANT que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les fixer pour 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.28 %,
 - taxe foncière (bâti) : 21.91 %,
 - taxe foncière (non bâti) : 40,47 %,
 - CFE (cotisation foncière des entreprises) : 16,06 %,
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2023 - 21

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

(les membres de l'Association, M. Sébastien CLEMENT, Mmes Anne NOPPER, Ghislaine NOPPER et Solène HOEHN étant sortis pour le vote de la subvention à l'OMSALE)

- ◆ D'ALLOUER en 2023 les subventions suivantes (compte 6574) aux bénéficiaires énoncés ci-dessous :
 - Association les Restaurants du Cœur : 300 €,
 - Association CASCAD (Club d'Animation Sportive et Culturelle des Structures d'Accueil de Duttlenheim) : 300 €,
 - OMSALE : 7 000 €,
 - Association Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim : 300 €,
 - ALT PAEJ : 812.96 €,

- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

2023 - 22

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- arrosage,
- tonte,
- désherbage,
- entretien des massifs fleuris.

La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

- **Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2023 – 23

OBJET : SUBVENTION PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) 2023

Le Conseil Municipal,

VU le budget prévisionnel 2023 présenté par l'ALEF,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VERSER 57 061.00 € en trois versements :
 - un acompte de 30 % en mars 2023 soit 17 118.30 €,
 - un acompte de 50 % en septembre 2023 soit 28 530.50 €,
 - le solde sur présentation du bilan 2023,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2023 – 24

OBJET : TARIF DE DROIT DE PLACE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU les articles L.2331-3 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE FIXER les droits de place pour le marché hebdomadaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :
 - Le 1^{er} passage est gratuit.
 - Des emplacements pourront être attribués de manière ponctuelle et gratuite aux associations du village sans dépasser 5 présences par an.

- Abonnements :
Emplacement occupé 9 fois par trimestre :
 - ⇒ 25 € sans électricité,
 - ⇒ 40 € avec électricité,

- Passagers :
Emplacement :
 - ⇒ 3 € par occupation sans électricité,
 - ⇒ 5 € par occupation avec électricité,

- Habitants d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et commerçants ayant leur siège à ERNOLSHEIM-BRUCHE :
Emplacement :
 - ⇒ 3 € par occupation

2023 – 25

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2022-100 du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de la compléter,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

◆ DE FIXER comme suit :

- les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
- les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),

◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :

- activités non lucratives des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des entreprises partenaires,
- réunions ou formations des administrations publiques,
- retrouvailles familiales liées à un décès,

◆ DE DEFINIR comme suit la liste des partenaires :

- entreprises ayant leur siège social ou leur activité sur ERNOLSHEIM-BRUCHE (sur présentation de l'extrait KBIS ou LBIS),
- les personnes morales suivantes : LOHR, MARS, ALEF, UNSA, SDEA, GROUPAMA

◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :

- mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- pour le personnel communal.

2023 – 26

OBJET : CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune dispose de tombes de 2 m², de 4 m² et de 6 m²,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de caveaux mais pourrait en récupérer par rétrocession de tombes,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un colombarium,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE FIXER les tarifs des concessions comme suit :

	15 ans	30 ans		15 ans	30 ans
Tombe 2 m ²	180€	360€	Caveau 2 m ²	300€	600€
Tombe 4 m ²	360€	720€	Caveau 4 m ²	600€	1 200€
Tombe 6 m ²	540€	1 080€	Caveau 6 m ²	900€	1 800€
Case de colombarium	400 €	800€			

2023 – 27

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POUBELLES 240 L

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés,

20 mars 2023

AFFICHE LE 22 MARS 2023

- ◆ D'APPLIQUER le même prix que le SELECT'Om pour la vente des bacs de collectes 240 L,
- ◆ DE FIXER le tarif comme suit : 42 €/bac 240 L,
- ◆ DE PRECISER que pour les accessoires et autres contenances de bacs, les usagers doivent s'adresser au SELECT'Om.

2023 – 28

OBJET : ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022,

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023,

CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19,

CONSIDERANT que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles,

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique,

CONSIDERANT l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de

la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national,

CONSIDERANT l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ D'ADOPTER l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022,
- ◆ D'INSTAURER le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

2023 – 29

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société AREFIM DUPPI PARK 2 a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour la création d'un entrepôt frigorifique sur le territoire des communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM.

Une consultation du public du lundi 6 février 2023 au lundi 6 mars 2023 inclus a été ouverte dans les mairies des communes DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER un avis **favorable** à la demande

2023 – 30

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le : mardi 9 mai 2023 à 20 H en mairie.

COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE
TARIFS DE LOCATION DES DIVERSES SALLES 2023
 La période d'été va du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens d'Ernolsheim action à but non lucratif	Citoyens d'Ernolsheim action à but lucratif Personnes extérieures à Ernolsheim	Associations Adhérente à l'OMSALE actions à but lucratif Gratuité : 2/an sauf réveillon Nouvel An	Associations d'Ernolsheim Non adhérentes à l'OMSALE actions à but lucratif	Associations extérieures à Ernolsheim		Partenaires (Sociétés, CE ou associations)	Sociétés et CE	Période
					actions à but non lucratif	actions à but lucratif			
Salle socioculturelle	361.00 €	936.00 €	361.00 €	361.00 €	883.00 €	1 260.00 €	415.00 €	1 260.00 €	Forfait 3 jours WE (du vendredi 8h au dimanche 23h59) ou Forfait 2 jours en semaine (8h le 1er jour à 23h59 le 2ème jour)
Sonorisation et équipement scénique	45.00 €	69.00 €	45.00 €	45.00 €	70.00 €	70.00 €	52.00 €	70.00 €	
Salle omnisports									
G.S. + P.S. avec cuisine	non louée dans ce cas		479.00 €	479.00 €	1 411.00 €	1 728.00 €	551.00 €	1 728.00 €	
G.S. avec cuisine	non louée dans ce cas		243.00 €	243.00 €	1 059.00 €	1 331.00 €	279.00 €	1 331.00 €	
P.S. avec cuisine	248.00 €	678.00 €	248.00 €	248.00 €	681.00 €	897.00 €	285.00 €	897.00 €	
P.S. hors cuisine	209.00 €	571.00 €	209.00 €	209.00 €	572.00 €	679.00 €	240.00 €	679.00 €	
Espace du Lavoir									
1 salle	131.00 €	258.00 €	131.00 €	131.00 €	258.00 €	314.00 €	151.00 €	314.00 €	
2 salles	207.00 €	461.00 €	207.00 €	207.00 €	462.00 €	595.00 €	238.00 €	595.00 €	
Club House foot ou pêche	192.00 €	434.00 €	192.00 €	192.00 €	435.00 €	562.00 €	221.00 €	562.00 €	
Corps de Garde - Rez-de-chaussée	91.00 €	181.00 €	91.00 €	91.00 €	187.00 €	254.00 €	105.00 €	254.00 €	
Forfait séance 2H	19.00 €								A placer du lundi au dimanche
Terrain de foot + vestiaire Match (2h30)	non louée dans ce cas		0.00 €	0.00 €	203.00 €	318.00 €	233.00 €	318.00 €	A placer du lundi au dimanche
Terrain de foot + vestiaire Toit (journée)	non louée dans ce cas		0.00 €	0.00 €	302.00 €	528.00 €	347.00 €	528.00 €	
Autres frais									
Majoration période hivernale du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre *	Salle socioculturelle 70,00 € Club House foot ou pêche 42,00 € Corps de Garde 31,00 €		Salle omnisports PS 42,00 € GS 73,00 € Espace lavoir 1 salle 31,00 € 2 salles 47,00 €						
Nettoyage **	- Sanitaire - Salle - Cuisine - Sanitation pour tireuse		50.00 € 85.00 € 75.00 € 53.00 €	Vaisselle ** :		1,50€/personne			
pénalité ordures ménagères (Tri sélectif + sortie des poubelles)	40 euros								

* ne s'applique pas en cas de gratuité ni en cas de forfait séance 2h

* facturable à tout utilisateur particuliers, associations et entreprises même dans le cas de la gratuité

L'ensemble des dégradations éventuelles sera facturé au réel des réparations nécessaires.

COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE
TARIFS DIVERS MATERIELS 2023

Matériel mis à disposition gratuitement aux associations d'Ernolsheim et aux mairies de la CCRMM.
Les montants indiqués seront facturés pour les locations aux particuliers et aux entreprises.

		Matériel brasserie	Divers	
Garniture (1 table + 2 bancs)	pour 3 jours	8.00 €		Matériel qui ne peut pas sortir s'il est demandé dans une location de salle
1 table		5.00 €		
1 banc		4.00 €		
1 chaise coque bleue (G.S.)		2.50 €		
1 mange debout		8.00 €		
Chapiteaux				Fournir attestation d'assurance
3x3m	demi-journée en semaine		20.00 €	
	week-end		80.00 €	
	semaine		180.00 €	
3x6m	demi-journée en semaine		25.00 €	
	week-end		100.00 €	
	semaine		220.00 €	
Grille caddie (prix à la semaine)			2.20 €	Matériel qui ne peut pas sortir s'il est demandé dans une location de salle
Percolateur café et knack / cafetière (pour 3 jours)			6.00 €	

Matériel facturé au prix du neuf si non rendu ou endommagé.

Remplacement d'une clé perdue	100.00 €
--------------------------------------	-----------------

Matériel mis à disposition gratuitement aux associations d'Ernolsheim et aux mairies de la CCRMM.
Pas de location aux particuliers et aux entreprises.
Les montants indiqués seront facturés en cas de casse ou vol.

Barrière police	5.00 €	Une demande de matériel devra être faite. Fournir permis B pour les véhicules.
Coffret électrique	50.00 €	
Eclairage	10.00 €	
Friteuse	50.00 €	
Sono Mobile 1	250.00 €	
sono Mobile 2	250.00 €	
Barbecue	30.00 €	
Rallonge	10.00 €	
Brasero	25.00 €	
Véhicules (permis B) et remorque	Franchise	

Commune d'Ernolsheim-Bruche

TARIFS VAISSELLE 2023 pour casse ou manquant

Allume gaz	8 €
Assiette à dessert	4 €
Assiette plate	5 €
Bac four	52 €
Bac four perforé	34 €
Bouilloire	20 €
Casserole inox 180/2.1 l.	25 €
Casserole inox 240/5.5 l.	31 €
Casserole inox 280/8,6 l.	36 €
Casserole inox 300/21 l.	41 €
Ciseaux inox 225	4 €
Corbeille à pain inox ovale 260	8 €
Couteau	3 €
Couteau à pain	3 €
Couteau à viande	3 €
Couvercle (seul)	25 €
Couvercle bac four	13 €
Couvert à salade Plast 300	4 €
Cruche	4 €
Cuillère à soupe	3 €
Décapsuleur	2 €
Ecumoire araignée inox 180	14 €
Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle	72 €
Faitout inox 240/5,7 l. + couvercle	83 €
Faitout inox 280/12 l. + couvercle	72 €
Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle	71 €
Faitout inox 320/14.5 l. + couvercle	74 €
Flute à champagne (17 cl)	3 €
Fouet inox 350	8 €
Fourchette	3 €
Gobelet réutilisables	2 €
Grille four	27 €
Légumier à oreille inox uni 220	10 €
Machine à café 2 tasses	1 620 €
Marmite haute inox 280/17.2l.+couvercl	83 €

Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle	362 €
Ouvre boîte	21 €
Passoire conique inox 400x200	52 €
Pelle à tarte	8 €
Pelle spatule inox 1200	36 €
Percolateur à knacks	145 €
Percolateur café 110 tasses	160 €
Percolateur café 40 tasses	134 €
petit Tire-bouchon	5 €
Petite cuillère	3 €
Pince tout usage L 225	6 €
Planche à découper 400x300	21 €
Plaque à rôtir 400x300	53 €
Plaque à rôtir 600x400	72 €
Plaque à rôtir 600x480	76 €
Plaque cuisson four anti adhésive	24 €
Plat ovale inox creux (305 x 185)	12 €
Plat ovale inox uni (340 x 220)	8 €
Plat rond uni 340	8 €
Plateau de service	10 €
Pochon inox 180	29 €
Pochon inox 65	7 €
Poêle du chef inox 240	44 €
Poêle du chef inox 320	53 €
Poêle du chef inox 400	57 €
Ramasse couvert	13 €
Sous-tasse à café	3 €
Spatule à réduire inox 375	10 €
Tasse à café	3 €
Tire-bouchon fixe	27 €
Verre à bière	3 €
Verre à digestif (6,5 cl)	3 €
Verre à eau (24,5 cl)	3 €
Verre à vin blanc (15,5 cl)	3 €
Verre à vin rouge (17 cl)	3 €